



ADDITIF N° 001/A/C-NSEM/CIPM/2026

REFERENCE: DAO n°001 et 002/AONO/C-NSEM/CIPM/2026

Les soumissionnaires des appels d'offres suscités sont informés que les modifications ci-après seront portées à ces procédures il s'agit notamment de :

- Les stipulations de des points I et II de la Lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements de la phase exécution sur les marchés publics seront appliquées à ces procédures ;
- Le critère essentiel relatif à la capacité financière sera appliqué conformément aux stipulations de l'article 15 de l'Avis d'Appel d'Offres du Dossier Type ;
- Les critères éliminatoires des avis en français seront appliqués à ces procédures ;
- la loi 2025/010 du 11 juillet 2025 portant régime de la sous-traitance sera inséré parmi les textes généraux applicables ;
- Les dates et heures de dépôt et d'ouverture des offres présentes dans les avis d'appel d'offres seront appliquées
- Le délai de validité des offres sera de 120 jours.

Le reste sans changement

Ampliatiions :

- PREFET HAUTE-SANAGA;
- ARMP/CENTRE POUR INSERTION AU JDD
- COMMUNE DE NSEM ;
- Président CIPM/PM ;
- Affichage ;
- Chronos/Archives

Le Maire, 04 MARS 2026

Majali Dona Benjamin
Maire Principal des Travaux Publics
Hors Echelle